



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 15 décembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 15 décembre 2025, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Est présent, Jacques St-Louis, formant quorum sous la présidence de Josette Allard-Gignac. Le maire Yves Lévesque est présent et quitte vers 15 h 40.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Kate Primeau, directrice générale adjointe – planification, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 381-15-12-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 382-15-12-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 383-15-12-25

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier au Service des finances, datée du 12 décembre 2025;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 14 658 962,09 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 384-15-12-25

DÉPÔT - RAPPORTS D'EMBAUCHE DES PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par la directrice générale conformément à l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, soit :

- pour l'embauche de Mario Michaud à titre d'employé temporaire pour agir comme chauffeur léger et journalier au Service des travaux publics, jusqu'au plus tard le 15 avril 2026;
- pour l'embauche de Carole Beaulieu à titre d'employée temporaire pour agir comme adjointe administrative au Service des finances;
- pour l'embauche de Gaétan Gariépy, Gilles Brassard, Roger Lavergne, Denis Gélinas, François Trottier, Jean-Pierre Ayotte et Yves Pépin à titre d'employés temporaires pour agir comme chauffeur lourd et journalier au Service des travaux publics, jusqu'au plus tard le 15 avril 2026;
- pour le prolongement de l'embauche de Jessica Lachance à titre d'employée temporaire pour agir comme technicienne en loisirs au Service loisirs, culture et vie communautaire, jusqu'au plus tard le 30 avril 2027;

le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective applicable ou politiques internes applicables de la Ville de Shawinigan (CSN).

D 385-15-12-25

DÉPÔT - RAPPORTS D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par la directrice du Service du capital humain conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, pour l'embauche d'étudiants, soit un stagiaire universitaire au Service des communications et des relations avec les citoyens pour l'hiver 2026 et un préposé aux patinoires extérieures pour l'hiver 2025-2026.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

E 386-15-12-25

**NOMINATION - PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS ET PARCS - SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2025-117 et l'affichage externe 2025-118;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination d'Ugo Hamel au poste de préposé aux arénas et parcs au Service des travaux publics selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 387-15-12-25

EMBAUCHE - ACHETEUSE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2025-113 et l'affichage externe 2025-114;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Laury Matteau au poste d'acheteuse au Service des finances, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 388-15-12-25

**EMBAUCHE - COMMIS AUX PRÊTS - BIBLIOTHÈQUES - SERVICE
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2025-98 et l'affichage externe 2025-99;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Véronique Allard au poste de commis aux prêts - bibliothèques au Service loisirs, culture et vie communautaire, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 389-15-12-25

EMBAUCHE - ÉLECTROMÉCANICIEN - EAU POTABLE ET EAUX USÉES - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2025-107 et l'affichage externe 2025-108;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis

Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Thierry Jeanson au poste d'électromécanicien - eau potable et eaux usées au Service de l'ingénierie selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

Que, comme condition de maintien en emploi, Thierry Jeanson doit obtenir un permis de conduire valide, classe 3, avant la fin de sa période de probation.

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 390-15-12-25

SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE certaines problématiques ont été constatées lors de l'analyse du parcours de déneigement effectué par l'employé 1983, notamment de ne pas avoir complété en entier son parcours, en plus d'avoir perdu du temps volontairement pendant plusieurs heures;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 1983 n'a pas respecté les périodes de repas et de repos prévues à la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT le vol de temps avoué par l'employé 1983;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif impose à l'employé 1983 une suspension sans rémunération d'une durée de 2 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 391-15-12-25

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE DE FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE les évaluations de l'employé 421 effectuées par la Ville permettent de conclure qu'il ne rencontre plus les exigences requises par son poste;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 421 est visé par deux griefs;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente visant à régler à l'amiable le grief syndical et le grief patronal ainsi qu'à convenir des modalités de fin d'emploi de l'employé 421;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la directrice générale, Kim Dumais, à signer pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente de transaction et quittance à intervenir avec l'employé 421 visant le règlement des griefs et la fin de son emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 392-15-12-25

AUTORISATION DE SIGNATURE - PREMIÈRE CONVENTION D'AMENDEMENT - MISSION UNITAÎNÉS ET OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QU'un accord-cadre a été signé entre la Ville, l'organisme Mission Unitaînés et l'OMH de la Ville de Shawinigan pour la construction d'un bâtiment comportant environ 100 nouveaux logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes sur le territoire de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a permis l'érection d'un tel bâtiment sur le lot 3 032 509 du cadastre du Québec situé sur la 25e Rue dans le secteur Grand-Mère, et ce, afin d'accroître ce type de logement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a requis notamment que la Ville procède à la conclusion d'un acte de cession à l'égard du lot 3 032 509 du cadastre du Québec en faveur de l'organisme Mission Unitaînés;

CONSIDÉRANT QUE l'accord-cadre prévoit que Mission Unitaînés cède l'immeuble à l'OMH de la Ville de Shawinigan pour l'exploitation de celui-ci une fois l'achèvement substantiel des travaux de construction du bâtiment et lui cède le contrat de construction;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'en procédant ainsi, l'exploitant, soit l'OMH de la Ville de Shawinigan, est considéré comme le « constructeur » et devient assujéti à la taxe d'autocotisation, tel que défini au paragraphe 191(3) de la *Loi sur la taxe d'accise* et à l'article 225 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier l'accord-cadre afin de revoir la séquence du transfert de l'immeuble à l'exploitant;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la première convention d'amendement entre la Ville de Shawinigan, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan ou toute entité résultant d'une fusion comprenant ce dernier.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 393-15-12-25

AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE - PARTIE DU LOT 6 685 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9439-7478 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE 9439-7478 Québec inc. est propriétaire des lots 3 463 196, 3 463 300 et 6 685 298 du cadastre du Québec, lesquels ne sont présentement pas desservis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a autorisé 9439-7478 Québec inc. à aménager des conduites sous une partie du lot 6 685 297 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville, afin de raccorder ses lots aux infrastructures municipales d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE 9439-7478 Québec inc. devra s'engager, à même l'acte de servitude, à respecter les exigences demandées par le Service de l'aménagement du territoire de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QU'en cas de travaux d'installation, de réparation ou d'entretien, 9439-7478 Québec inc. devra, à ses frais et dépens, remettre le terrain ou les installations de la Ville dans l'état où ils se trouvaient avant les travaux;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'acte de servitude pour le droit de passage de conduites privées sous une partie du lot 6 685 297 et, si nécessaire, également sous une partie du lot 3 463 814 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Shawinigan, au bénéfice des lots 3 463 196 et 3 463 300 du cadastre du Québec, appartenant à 9439-7478 Québec inc., en contrepartie d'un montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

Que la servitude soit consentie en considération de l'engagement de 9439-7478 Québec inc. à prendre l'entière responsabilité des conduites et voir à leur entretien et à leur réparation, à la complète exonération de la Ville.

Que les honoraires et frais de notaire et d'arpenteur soient à la charge de 9439-7478 Québec inc.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 394-15-12-25

AUTORISATION DE DÉPENSE - FRAIS DE FONCTION DES JUGES MUNICIPAUX POUR 2026

CONSIDÉRANT QUE, selon le premier alinéa de l'article 86.1 de la *Loi sur les cours municipales*, (RLRQ c. C-72.01), tous les montants requis pour assurer l'assignation et la gestion des juges municipaux dans les cours municipales et l'exercice de leurs fonctions sont à la charge des municipalités, selon les modalités établies par le *Règlement sur le financement des services de justice municipale*;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces frais de fonctions sont payables au ministère de la Justice par l'ensemble des municipalités ayant établi une cour municipale;

CONSIDÉRANT l'avis estimatif de facturation reçu du ministère de la Justice pour l'année 2026;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la dépense au ministre des Finances pour les frais de fonction des juges municipaux pour l'année 2026, suivant les montants indiqués à l'avis estimatif de facturation, représentant un montant annuel estimé à 83 087,44 \$, lequel est payable en 4 versements et selon les modalités indiquées à l'avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 395-15-12-25

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION - CONTRAT - CONSEILLER STRATÉGIQUE EN TOURISME ÉVÉNEMENTIEL

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services d'un conseiller stratégique en tourisme événementiel, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat avec Gestion Festeve inc. pour les services de Steve Dubé à titre de conseiller stratégique en tourisme événementiel, pour une durée de 39 semaines, suivant le taux horaire indiqué à l'offre de service datée du 1er décembre 2025, représentant un montant estimé de 115 000 \$, taxes en sus.

Que le représentant de Gestion Festeve inc. ait droit au remboursement de ses frais de déplacement, de repas et de séjour conformément à la Politique administrative de remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour.

Que le montant total de ce contrat, incluant le remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour, ne puisse dépasser 133 800 \$ taxes nettes incluses.

Que le comité exécutif autorise Kim Dumais, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 396-15-12-25

AUTORISATION - CONTRAT - ÉVALUATION DE LA VALEUR DES RETOMBÉES SOCIOÉCONOMIQUES DES OPÉRATIONS DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie et de sécurité civile désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services professionnels visant à les accompagner dans l'évaluation de la valeur des retombées socioéconomiques des opérations du service, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **Delorme Lajoie Consultation inc.** pour les services professionnels visant à accompagner le Service de sécurité incendie et de sécurité civile dans l'évaluation de la valeur des retombées socioéconomiques des opérations du service, suivant les taux horaires et le nombre d'heures indiqués à l'offre de services datée du 3 décembre 2025, représentant un montant estimé de 85 075 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Jean-Philippe Leblanc, directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 397-15-12-25

FIN DE BAIL - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL - RSULTRA INC.

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville de Shawinigan et RSultra inc., en 2019, pour la location d'un local situé au 2699, 5^e Avenue, dans le Complexe industriel Jacques-Marchand, étant le local 20;

CONSIDÉRANT QUE ce bail se termine le 28 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et RSultra inc. désirent, d'un commun accord, mettre fin au bail actuel en date du 31 décembre 2025 et conclure un nouveau bail débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la fin du bail signé en 2019 entre la Ville de Shawinigan et RSultra inc., et ce, en date du 31 décembre 2025.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville, le nouveau bail à intervenir avec RSultra inc. pour la location d'un local situé au 2699, 5^e Avenue dans le Complexe industriel Jacques-Marchand, étant le local 20, d'une superficie totale de 390 mètres carrés, afin d'exploiter une entreprise de fabrication de paramoteurs, le tout suivant les conditions générales suivantes:

- bail d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable pour une période de 3 ans à moins d'un avis contraire de l'une des parties;
- paiement d'un loyer :
 - pour l'année 2026 de 1 462,50 \$ par mois, taxes en sus;
 - pour l'année 2027 de 1 625 \$ par mois, taxes en sus;
 - pour l'année 2028 de 1 950 \$ par mois, taxes en sus.

S'il y a un renouvellement du bail à l'expiration du terme initial, le montant du loyer sera :

- pour l'année 2029 de 2 275 \$ par mois, taxes en sus;
- pour l'année 2030 de 2 600 \$ par mois, taxes en sus;
- pour l'année 2031 de 2 925 \$ par mois, taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 398-15-12-25

TRADITIONNELLE DONATION - CHAISE DU MAIRE - MICHEL ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan reconnaît l'importance de souligner l'apport exceptionnel de ses maires et mairesses ayant consacré plusieurs années au service de la population;

CONSIDÉRANT QU'une tradition shawiniganaise s'est développée au fil des décennies, consistant à offrir, au moment du départ d'un(e) maire(esse), une chaise commémorative confectionnée par un artisan local en guise de remerciement et de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE cette tradition a pris naissance en 1954 avec la remise d'une première chaise à monsieur François Roy, maire de Shawinigan de 1946 à 1954 et qu'elle s'est maintenue au fil du temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre cette tradition symbolique et significative, mettant en valeur à la fois le service public rendu à la communauté et le talent des artisans shawiniganais;

CONSIDÉRANT QU'un artiste local, monsieur Pierre Paquin, de l'Ébénisterie les Chutes, a conçu et réalisé une chaise sur mesure, représentant à la fois le rôle institutionnel du maire et l'identité culturelle de Shawinigan lorsque monsieur Michel Angers a été élu pour la première fois en 2009 et a siégé comme premier magistrat jusqu'en 2025;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, fasse don à monsieur Michel Angers d'une chaise de maire confectionnée par monsieur Pierre Paquin, un artiste local, en marque de reconnaissance officielle pour le service rendu à la communauté shawiniganaise au cours de 4 termes, soit 16 ans à la barre de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 399-15-12-25

MANDAT DE REPRÉSENTATION DHC AVOCATS INC.

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a mandaté Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. afin de représenter, défendre et faire valoir tous les droits de la Ville de Shawinigan dans les dossiers de la Cour Supérieure, portant sur l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (RLRQ c. S-2.1.1), par la résolution E 249-08-07-24;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de droit du travail de Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L changera de cabinet à partir du 1er janvier 2026 et rejoindra le cabinet DHC Avocats inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et des affaires juridiques est satisfait du service rendu par ces avocats et souhaite continuer d'être représentée par la même équipe, et plus particulièrement par Me Pierre-Alexandre Boucher;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une nouvelle résolution afin d'octroyer le mandat au cabinet d'avocat DHC Avocats inc. et de permettre le transfert des dossiers et documents liés;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif mandate DHC Avocats inc. et, plus particulièrement, Me Pierre-Alexandre Boucher afin de représenter, défendre et faire valoir tous les droits de la Ville de Shawinigan dans les dossiers de la Cour Supérieure portant sur l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (RLRQ c. S-2.1.1).

Que le comité exécutif autorise le transfert des dossiers et des documents liés à ces dossiers à DHC Avocats inc.

Que le comité exécutif permette à DHC Avocats inc. de s'adjoindre tout professionnel jugé nécessaire pour les fins de ce dossier.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que le présent mandat remplace celui confié à Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L par la résolution E 249-08-07-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 400-15-12-25

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

CONSIDÉRANT le montant prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2025 pour les projets d'acquisition d'équipements techniques pour le Centre des arts de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 150 000 \$, taxes nettes incluses, afin de contribuer aux dépenses reliées aux projets d'acquisition d'équipements techniques pour le Centre des arts de Shawinigan, prévues au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2025 telles que détaillées ci-dessous:

Numéro de projet	Titre	Montant
CDA-25-001	Mise à jour des équipements techniques et audiovisuels	100 000 \$
CDA-25-002	Équipements d'accueil et infrastructures	50 000 \$
TOTAL		150 000 \$

Que cette dépense soit remboursée sur une période de 3 ans à compter de l'exercice financier 2026.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

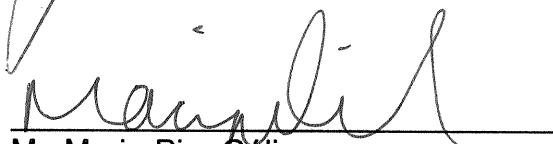
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la vice-présidente déclare la séance levée à 15 h 57.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Josette Allard-Gignac
Vice-présidente



Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe